

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 36 - Procurations : 7

Rappel des dates : Convocation : 01/02/2024 - Affichage : 01/02/2024

Le huit février deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné sur Dué sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Donne pouvoir à Mme ASSE-ROTTIER	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Donne pouvoir à Mme GUILMAIN	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond		Donne pouvoir à Mme Planchon -02-02-2024	
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Donne pouvoir à Mr Fouquet -08-02-2024	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise			X
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle		Donne pouvoir à Mr Latimier 08-02-2024	
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Donne pouvoir à Mr Courtabessis- 05-02-2024	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline		Donne pouvoir à Mr Royer-07-02-2024	
TRESSON	BUIJ Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Mme BOUZEAU Brigitte est élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame BOUZEAU Brigitte comme secrétaire de séance.

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2024

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Janvier 2024.

FINANCES

3- Débat Orientation Budgétaire

M. Damien Christiany, Vice-président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale prend la parole.

Il rappelle que les élus ont été destinataires des documents suivants : le Rapport d'Orientations Budgétaires comprenant la prospective "au fil de l'eau" du budget général, les ratios de gestion de la communauté de communes (CdC), la prospective budgétaire du budget général.

Il rappelle la distinction entre prospective financière et budgétaire. Seule la prospective budgétaire prend en compte les reports des exercices antérieurs et les opérations d'ordre.

M. Trifaut, rappelle ce qu'il a indiqué lors de la commission finances du 18/01.

Sur le contexte général, malgré la baisse de l'épargne brute des Départements (tributaire de la forte baisse des DMTO « Droits de mutation à titre onéreux » en 2023), le Département de la Sarthe a continué d'investir.

Il effectue ensuite le bilan 2023 de la communauté de communes :

Sur la capacité de désendettement, quid de la capacité d'investissement ? Il est nécessaire de se projeter jusqu'à fin 2026. Il ajoute qu'un ratio de désendettement à 4 ans permet d'investir.

Constatant les nombreuses discussions autour des contributions de la CdC vers les syndicats, il indique que celles-ci ne représentent que 3 % du budget de fonctionnement. Par conséquent, il questionne l'utilité de cette remise en cause chaque année.

Les charges de personnel ne représentent que 35% de notre budget, ce qui est peu important. Dans les communes, celles-ci sont plus souvent aux alentours des 50%.

Il souligne que le budget s'équilibre avec 50% d'impôts et taxes et précise qu'il nous faut être prudent sur la fiscalité des ménages pour qui le budget ne suit pas cette tendance.

Il indique également que nos recettes 2023 ont été plus importantes grâce, notamment, à la dotation inflation reçue, mais que nous ne pouvons garantir que nous la percevrons en 2024.

M. Pigné précise que la représentation de 35% de nos charges de personnel dans le budget général se situe en dessous de la moyenne nationale de la même strate.

M. Christiany reprend la présentation du DOB pour la partie 2024.

M. Trifaut indique qu'il faut être prudent sur l'affichage des conséquences d'une inscription du chapitre des dépenses du personnel limitée à 11%, celles-ci pourraient apparaître anxiogènes pour les agents. Il ajoute que la présentation ainsi faite, noircit le tableau.

Il précise également que le levier de la fiscalité locale est normalement utilisé pour investir et non pour équilibrer un budget.

M. Christiany indique que nous allons construire le budget 2024 comme celui de 2021. Il précise que le chapitre 012 a eu un taux d'exécution de 99% en 2023 et souligne la finesse de la prévision budgétaire.

Il indique être d'accord sur le fait que le levier fiscal ne devrait pas être utilisé pour équilibrer le budget mais pour investir.

Il précise à l'assemblée que la prospective budgétaire 2024 n'a pas été faite avec une proposition d'augmentation du partage du FPIC, s'en tenant au 30%, accepté dans le pacte financier et fiscal.

Au vu de la présentation des perspectives budgétaire et financière pour 2024 indiquant un besoin de ressources supplémentaires de 154 000€ en fonctionnement, M. Christiany demande à l'assemblée de présenter des propositions.

Mme Chailloux s'étonne que depuis 2020, la CdC parle de développement économique sans investir dans ce domaine. Elle constate que le programme d'investissement 2024 tel que présenté, va créer des charges supplémentaires de fonctionnement.

M. Christiany précise que lors de la commission finances du 18 janvier, il a été évoqué la rétrocession de la compétence « accueil périscolaire » aux communes. Celle-ci aurait une conséquence importante sur le versement des attributions de compensation versées aux communes. A quel coût serait rétrocédé la compétence (historique ou actuel) ? Le fait de rétrocéder la compétence aurait pour seule incidence pour la communauté de communes de ne pas supporter les charges évolutives. Cependant, les AC versées aux communes augmenteraient d'environ 1,5 millions d'euros et aurait une incidence directe sur le CIF et donc entraînerait une diminution des dotations.

M. Pigné s'étonne du peu et/ou de l'absence de proposition de la part de l'assemblée.

Il rappelle les choix pris par les élus lors des séminaires organisés en début de mandature et les choix faits sur la compétence enfance-jeunesse : pas de quotas sur les accueils des enfants, pas de diminution du nombre de sites...

M. Pigné propose un tour de table.

M. Pinto propose une répartition du FPIC à 100% au vu de l'augmentation des services rendus à la population. Il précise la qualité des services rendus. Concernant la situation du chapitre 012, il ajoute que même si le tableau est noircit, il reflète tout de même la réalité.

M. Barrais serait d'accord pour une répartition du FPIC à 50%. Il demande si les impôts (taux) et si les attributions de compensations ont été bien définis au départ (au vu du coût). Il précise également qu'il faut être prudent sur le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires attendu pour 2024 au vu des erreurs de déclaration faites par les usagers en 2023 (baisse possible du produit en 2024).

M. Pré indique que la baisse démographique constatée sur le Département de la Sarthe (- 714 enfants scolarisés) diminuerait le nombre d'enfants accueillis au sein des structures. Trois communes du territoire fermeraient une classe.

M. Floquet se positionne contre une augmentation de la répartition du FPIC et s'interroge sur le fonctionnement général de la communauté de communes. Il s'interroge sur le devenir des communes et des intentions de l'État.

Mme Ozan serait pour une augmentation du FPIC à 50 ou 100% s'il y avait un projet économique à développer sur la CdC. Elle indique également être pour une diminution plus importante des flux financiers sur les conventions de mise à disposition des locaux.

M. Trifaut propose de maintenir les effectifs de l'école de musique en l'état et de ne pas augmenter l'activité. Il n'est pas favorable au recrutement d'un poste de renfort temporaire sur les moyens généraux sur 12 mois mais plutôt 3 mois. Il est d'accord sur l'augmentation de la fiscalité à 8% et sur la proposition d'augmentation des recettes familles à hauteur de 33% des dépenses globales de fonctionnement.

Il indique que la rétrocession de l'accueil périscolaire aux communes pourrait être envisagée à la fin de la CTG (2025). Il précise être d'accord pour une gratuité des locaux mis à disposition mais n'être pas favorable à une évolution du FPIC ou des attributions de compensation. Il s'interroge également sur la nécessité d'une construction d'un multi accueil au Breil sur Merize.

Pour **M. Drouet** une augmentation de la répartition du FPIC à 50% serait une solution envisageable pour sa commune.

M. Godefroy fait part à l'assemblée de ses propositions envoyées lors de précédents échanges par mail et restées sans réponse.

Un reversement du produit de taxe foncière perçu par les communes sur les entreprises en zones d'activités vers la communauté de communes (convention de partage de la fiscalité), le recrutement d'un chargé de mission en développement économique à travers le Perche Sarthois, pas de travaux cette année sur les zones d'activités, réduire le nombre de Vice-Présidents et ainsi le montant des indemnités. Il précise que le service jeunesse est un des plus représentatif de la communauté de communes et qu'il faut essayer de le préserver dans sa qualité.

Pour **Mme Planchon**, les mesures qui seront prises par nécessité dégraderont les services du service enfance-jeunesse. L'annulation des séjours aura un impact négatif sur les familles qui ne peuvent faire partir leurs enfants que par cette offre. Elle propose néanmoins plusieurs mesures pour diminuer les dépenses sur service enfance jeunesse : Réduire le nombre de sites à 4 en accueils de loisirs (ALSH) sur les communes de Savigné l'Evêque, Montfort le Gesnois, Saint Mars la Brière et Bouloire.

Cette solution associée à l'annulation des séjours permettrait de réduire de façon très significative le nombre de contrats PSL. Elle demande également s'il ne faut pas revoir la mise en place de « quotas » au sein des accueils périscolaires ou s'il faut continuer d'accueillir tous les enfants (écoles publiques / privées) ?

M. Foulon se demande si le fait d'avoir 12 Vice-Présidents est nécessaire et si on ne pourrait pas diminuer le montant des indemnités. Dans sa commune, c'est ce qui est appliqué.

M. Mongella indique être d'accord pour une augmentation de la fiscalité pour maintenir les services et propose de réfléchir collégalement à une augmentation de la répartition du FPIC. En réponse à M. Foulon, il dit être prêt à laisser vacant son poste de Vice-Président. Il souhaite également que soit revue l'inscription budgétaire du chapitre 74 (dotations) sous-estimé selon lui.

M. Bouché souhaite préciser en réponse à M. Trifaut que le ratio de 35 % de charges de personnel est à mesurer puisqu'il est calculé en tenant compte du montant des attributions de compensation. Concernant les propositions, il indique qu'il serait favorable à une augmentation de la fiscalité à 5% au vu de la nécessité, même si ce sera une charge supplémentaire pour les foyers qui subissent déjà une inflation importante. Concernant le FPIC, il faudrait faire un effort collectif. Enfin, il souhaite que

la prévision budgétaire des charges générales (011) soit revu à la baisse au vu de l'écart entre le prévisionnel et le réalisé.

Pour Mme Chailloux, les investissements réalisés depuis 2020 induisent un coût en fonctionnement important et n'est pas pris en compte au moment d'investir. Selon elle, il faut arrêter d'investir dans la petite enfance (Multi accueil du Breil sur Merize) et investir dans le domaine économique. Le service d'accueil périscolaire est équitable sur le territoire au contraire du service petite enfance. La commune de Thorigné va investir dans la construction d'une MAM (maison d'assistantes maternelles), et par conséquent un habitant de la commune va « payer » pour la MAM sur sa commune et pour la construction d'un Multi accueil au Breil.

M. Christiany indique être en faveur d'une augmentation des recettes familles à hauteur de 40% des dépenses globales de fonctionnement du service enfance-jeunesse. Il est favorable à une augmentation des taux de fiscalité à 5 ou 8% mais souhaite conserver une répartition du FPIC à 30%. Il est également pour la mise en place d'une convention de partage de fiscalité pour permettre à la communauté de communes d'investir dans le domaine économique. Concernant la petite enfance, il est d'accord avec les propos de Mme Chailloux.

M. Froger est en accord avec Mme Chailloux concernant le domaine économique. Il rappelle les propos tenus lors des séminaires et ne comprend pas les refus de signature de 4 communes sur les nouvelles conventions de mise à disposition des locaux. Il indique ne pas être en faveur d'une augmentation du FPIC.

M. Latimier rappelle la baisse démographique observée sur la Sarthe et précise qu'il n'y a pas aujourd'hui de vision sur l'évolution des nouveaux logements sur le territoire, ce qui permettrait d'ajuster les services à la population. Il s'interroge sur la nécessité du maintien de l'EPN. Il propose de rester sur un FPIC à 30% jusqu'en 2026 et demande si l'enveloppe des AC doit rester figée au vu des différences de montant par habitant.

Mme DUGAST indique que sa commune serait d'accord pour une répartition du FPIC à 50% pour financer les services enfance-jeunesse. Elle précise que c'est un service important pour les habitants. Elle s'étonne également du refus de 4 communes sur les nouvelles conventions de mise à disposition des locaux. Elle indique également être en faveur d'une augmentation de la fiscalité et pose la question si on doit continuer d'accueillir des enfants hors territoire de la CdC.

M. Tertre se positionne comme utilisateur des services enfance jeunesse (APS...) et serait pour une augmentation des tarifs en argumentant que les tarifs actuels sont très raisonnables.

M. Ledru rappelle à l'assemblée que l'aménagement numérique (2 millions d'euros) a été totalement pris en charge par la communauté de communes sans contrepartie des communes. Il souhaite qu'on arrête de remettre en cause les compétences exercées par la communauté. Il précise être d'accord pour une répartition du FPIC à 100%.

M. Dutertre est d'accord pour une répartition du FPIC à 30 ou 50%. Il se dit inquiet sur l'avenir et partage l'avis de Mme Chailloux sur le domaine économique. Il indique également être en faveur d'une augmentation de la fiscalité.

M. Royer partage les avis de chacun concernant le domaine économique, il faut se donner les moyens de développer cette compétence. Il est d'accord sur les propositions d'augmentation de la fiscalité (5 ou 8%), d'augmentation des recettes familles du service enfance jeunesse et pour une répartition du FPIC à 30%.

Pour Mme BUIN, il faut aller vers un FPIC à 100% afin de conserver un service jeunesse de qualité et qui est une compétence « phare » de la communauté de communes. Elle est également pour une augmentation des tarifs accompagnée de la mise en place du taux d'effort.

M. Godefroy rappelle que si, à ce jour, il n'y a aucune inscription budgétaire sur le domaine économique, c'est parce que la communauté n'a pas le budget. Il précise qu'il existe des projets mais qu'il faut le budget ! Il met en garde cependant sur les retombées dans ce domaine au vu des réformes fiscales en cours (CVAE) et des exonérations sur la CFE.

M. Pigné indique être en faveur d'une augmentation des taux de fiscalité, d'une augmentation des tarifs enfance-jeunesse et d'un FPIC à 100%. En réponse à M. Latimier, il précise qu'il faut remettre en perspective le montant des AC avec le montant des dotations perçues par les communes. Il confirme les propos de M. Ledru concernant le financement total de l'aménagement numérique par la communauté de communes.

M. Christiany clôt le débat et conclut en précisant que les services et les élus vont devoir travailler dans les prochaines semaines pour présenter un budget équilibré encore cette année.

Le Conseil communautaire

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu la réunion de la commission finances du 18 janvier 2024,

Vu le rapport de M. Damien Christiany, Vice-président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

PREND ACTE de l'organisation au sein de l'assemblée délibérante d'un débat afférent à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 conformément aux dispositions des articles précités. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Dont acte.

Départ de M. Christiany

ADMINISTRATION GENERALE

4- Adhésion au service Espace Conseil Énergie Climat

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1er juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1er juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat, Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC2) via le versement d'une cotisation de 0.20 €/habitant/an pour les EPCI soit 6 141.60 € en 2024 pour le Gesnois Bilurien.
- Signature d'une convention
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC2 en 2024.

Proposition :

Monsieur Le Président propose que l'assemblée délibérante,

DECIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1er janvier 2024

APPROUVE l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Trifaut demande ce que cette adhésion va rapporter à la CdC. Il ajoute que compte tenu des bâtiments possédés par la collectivité, il n'y a pas nécessité de s'engager dans l'immédiat. De plus, il s'est renseigné pour sa commune, et le service proposé par le Pays du Mans ne concerne que l'analyse. Charge au personnel des collectivités de leur fournir l'ensemble des documents nécessaires.

M. Godefroy précise que la subvention « Fonds Chêne » peut-être mobilisée par les collectivités individuellement ou collectivement. L'accompagnement est gratuit. L'adhésion au Pays du Mans pourra être réétudier dans 3 ans.

Mme Buin demande si la piscine serait concernée.

M. Pré précise que la piscine est un équipement très technique et qu'un accompagnement par un bureau d'étude spécialisé sera nécessaire.

M. Barrais indique qu'il a fait le choix d'adhérer pour sa commune.

M. Royer ajoute que sur 4 ans, cela représente une dépense de 24 000 €, et s'interroge sur un retour sur investissement en économie d'énergie à cette hauteur.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC*),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la Communauté de Commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

DECIDE de rejeter l'adhésion de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans.

Rejeté

Pour : 15

Contre : 23

Abstentions : 4

Départ de Mme Ozan

5- Transfert de la police de publicité

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a prévu la décentralisation de la compétence de la police de la publicité extérieure. Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme tel que Le Gesnois Bilurien, le transfert s'opère en deux temps.

Depuis le 1er janvier 2024, les Maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire. Au 1er juillet 2024, sans opposition de leur part, ce pouvoir de police sera transféré automatiquement et de plein droit au Président de la communauté de communes.

Il consiste à faire appliquer la réglementation en matière de publicités, enseignes et préenseignes, dont l'instruction demande des autorisations, et à sanctionner les dispositifs non conformes qui impactent sensiblement la qualité de vie des administrés.

Quel que soit le détenteur de ce pouvoir de police, le service ADS du Pays du Mans se propose d'instruire les dossiers sans coût supplémentaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil communautaire se prononce favorablement pour le transfert de la compétence de la « police de publicité » à la communauté de communes et l'instruction des dossiers par le service ADS du Pays du Mans

ECOLE DE MUSIQUE

6- Conclusion d'une convention de prêt d'instruments entre la société musicale de Connerré et la Communauté de Communes

Afin de faciliter le fonctionnement de l'École Communautaire de Musique sur son site de Connerré et d'éviter des achats de matériels déjà existants, la Société Musicale de Connerré met à disposition gracieusement l'ensemble de son parc d'instruments. La communauté de communes s'engage à la réciprocité lors de l'organisation de concerts par la Société Musicale.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de l'EMC sur le site de Connerré et éviter l'achat de matériels existants,

Considérant que la Société Musicale de Connerré met à disposition à titre gracieux l'ensemble de son parc d'instruments,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à la réciprocité lors de l'organisation de concerts par la Société Musicale de Connerré,

Considérant que, le cas échéant, il est nécessaire de préciser les conditions du prêt, les responsabilités et obligations de chacun,

Approuve le principe de conclure une convention de prêt d'instruments entre la Société Musicale de Connerré et la communauté de communes fixant ainsi les modalités

Habilite le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

AUTRES

7- Décisions prises par le Bureau et le Président

2024-DP002 Contrat de location longue durée d'un véhicule avec support publicitaire

2024-DP003 Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent permanent d'animation qui remplace d'un adjoint d'animation titulaire

2024-DP004 Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un adjoint d'animation titulaire qui remplace d'un adjoint d'animation titulaire

2024-DP005 Recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un agent permanent en congé maladie

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.

8- Questions diverses

Une communication écrite sur l'évolution de la redevance des ordures ménagères est remise à chaque commune.

M. Trifaut indique que le Syvalorm n'a plus de composteur à fournir et que ce dernier renvoie les usagers vers la mairie.

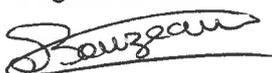
M. Lecomte précise qu'il y a rupture de stock chez tous les fabricants de composteurs

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la requête de Vert Marine dans le cadre de la précédente DSP du centre aqualudique vient d'être rejetée par le Tribunal Administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance s'est terminée à 22h40.

La Secrétaire,

Brigitte BOUZEAU



Le Président.

André PIGNÉ



